

Ordonnance n. 7.676 du 16/09/2019 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée
(Journal de Monaco du 20 septembre 2019).

Vu l' Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine sur la police générale du 6 juin 1867, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 2.617 du 23 août 1961 portant application de l' Ordonnance Souveraine n° 666 du 20 juillet 1959 , susvisée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 7.784 du 29 août 1983 concernant la réglementation des véhicules publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Article 1er .- *(Voir l'article 45 de l'ordonnance n° 1.720 du 4 juillet 2008).*

Article 2 .- *(Voir l'article 45 bis de l'ordonnance n° 1.720 du 4 juillet 2008).*

Article 3 .- La présente ordonnance entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

Article 4 .- Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.